

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°074/2023 - 1.1 - M.P

Objet : RENFORT DE LA CHARPENTE DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES ODOYER

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 délégrant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu le programme de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles Odoyer,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la charpente de la toiture du groupe scolaire dans le cadre de cette opération;

Vu le devis de la société BCMC BALAZARD, 70 impasse Raphaël GARCIN 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON en date du 17/11/2023 pour un montant de 37 500 € HT soit 45 000 € TTC pour renforcer les charpente de la toiture du groupe scolaire ;

DECIDE

Article 1 : De signer le devis de la société BCMC BALAZARD, 70 impasse Raphaël GARCIN 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON en date du 17/11/2023 pour un montant de 37 500 € HT soit 45 000 € TTC pour renforcer les charpente de la toiture du groupe scolaire dans le cadre du programme de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles Odoyer.

St Laurent des Arbres, le 27 novembre 2023.

Le Maire 
Sylvie BARRIEU VIGNAL